

## Table des matières

- 1 Introduction, 5**
- 2 Bases légales, 7**
  - 2.1 Conventions internationales, 7
  - 2.2 Lois et ordonnance, 7
- 3 Tâches principales de l'Autorité centrale fédérale (ACF), 8/9**
  - 3.1 Réception et transmission des communications et des dossiers, 8
  - 3.2 Echange d'informations et coordination, 8
  - 3.3 Compétence d'édicter des instructions ou recommandations, 8
  - 3.4 Rôle de représentation et interlocuteur, à l'étranger, 9
  - 3.5 Accréditation et surveillance de l'activité d'intermédiaire, 9
- 4 Tâches principales des autorités centrales cantonales (ACC), 10**
  - 4.1 Plateforme de renseignements, 10
  - 4.2 Procédure d'agrément et apparentement, 10
  - 4.3 Suivi et surveillance, 10
  - 4.4 Collaboration avec l'Autorité centrale fédérale, 10
  - 4.5 Clause de délégation de compétence, 10
- 5 Conditions générales à remplir pour les futurs parents adoptifs, 11/12**
  - 5.1 Adoption conjointe, 12
  - 5.2 Adoption par une personne seule, 12
  - 5.3 Adoption de l'enfant du conjoint, 12
  - 5.4 Adoption d'une personne majeure, 12
- 6 Procédure d'adoption internationale, 14 – 22**
  - 6.1 Premiers pas, 14
  - 6.2 Du dépôt du dossier à la proposition d'enfant, 17
  - 6.3 Le prononcé de l'adoption, 18
  - 6.4 Les autres autorités en jeu, 20
  - 6.5 Le suivi post-adoption, 20
  - 6.6 Les coûts liés à une adoption internationale, 20
  - 6.7 Chance et risques de l'adoption internationale, 22
- 7 Les intermédiaires en matière d'adoption, 23**
- 8 Adoption nationale, 24**
- 9 La recherche des origines, 24**
- 10 Les questions les plus fréquentes, 26/27.**